

# **Lettre ouverte des doulas en faveur du libre choix du mode d’instruction**

## ***concernant l’article 21 du projet de loi confortant le respect des principes de la République***

Le 9 décembre dernier, le Gouvernement a présenté l’article 21 du projet de loi confortant le respect des principes de la République, celui-ci vise à interdire l’instruction en famille (IEF) dans son mode déclaratif actuel au profit d’un système d’autorisation aux contours vagues.

**Aujourd’hui**, l’instruction est obligatoire en France. Depuis la loi Jules Ferry du 28 mars 1882, elle l’a d’abord été pour tous les enfants de l’année de leurs 6 ans jusqu’à leurs 13 ans. En 1959, cette obligation a été étendue jusqu’à leurs 16 ans révolus ; enfin, en 2019, la loi pour l’École de la confiance a allongé cette obligation de 3 à 18 ans, se démarquant alors de la majorité des nations européennes.

Le projet de loi confortant le respect des principes de la République porte atteinte à un droit fondamental reconnu par la Déclaration universelle des droits de l’homme du 10 décembre 1948, qui précise dans son article 26.3 : « Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d’éducation à donner à leurs enfants », quelle que soit la structure : scolaire publique ou privée, ou familiale.

En tant que doulas, nous avons fait le choix d’accompagner les parents dans une démarche soucieuse de renforcer le lien qui unit les parents à leur enfant à naître. Nous sommes à leurs côtés dès la naissance et restons présents pour les premiers mois suivant l’accouchement afin d’apporter un soutien lors de ce chamboulement dans leur vie.

Ainsi, nous ne pouvons que nous opposer à ce que l’État s’octroie le droit d’empêcher des parents d’instruire leurs enfants si ceux-ci ne souhaitent pas déléguer leur instruction. Le Gouvernement ne s’attache aux neurosciences seulement pour que les recherches concernant l’efficacité de l’apprentissage<sup>1</sup>. Il nie le rôle délétère de l’école dans l’épanouissement des enfants, en oubliant par exemple l’impact de l’attachement (lien entre l’enfant et ses parents) et des émotions<sup>2</sup>. Nous affirmons qu’aujourd’hui, dans une société développée comme la nôtre, mettre de côté la famille n’est pas une solution mais un recul majeur.

Vous le savez, chaque enfant est différent, particulier, unique. Dès leur naissance, les enfants développent leur plein potentiel dans le plus grand respect de leurs droits et de leurs besoins. Le rôle des parents maternels ou paternels, respectueux et bienveillants, est d’être cette figure d’attachement pour leurs enfants, figure qui les accompagnera tout au long de leur vie et sur laquelle elles et ils pourront s’appuyer pour devenir des adultes épanouis et confiants. Au-delà de la nécessité de préserver ce choix pédagogique, chaque enfant évoluant de façon unique, il ou elle peut avoir un jour besoin d’être instruit autrement qu’à l’école. L’IEF permet aujourd’hui de respecter son développement en prenant en compte ses spécificités, son rythme, et lui laisse la possibilité d’entrer à l’école lorsqu’elle ou il le souhaite, lorsqu’elle ou il est prêt(e), ou d’en sortir temporairement si elle ou il en ressent le besoin ; ce choix est flexible et une majorité d’enfants en IEF font la navette entre l’instruction en famille et l’école, **sans attendre d’en avoir l’autorisation, mais simplement sur déclaration**.

L’instruction en famille est déjà régie et encadrée par des lois. En effet, à chaque nouvelle rentrée scolaire, une déclaration d’IEF doit être adressée à la mairie du lieu de résidence (qui réalise un contrôle tous les deux ans), et auprès de l’Éducation nationale (qui procède à un contrôle annuel, qui peut être inopiné et se dérouler au domicile des enfants). Les enfants instruits en famille s’intègrent parfaitement dans la société, participent à des activités civiques, culturelles, sportives, associatives, de loisirs, etc.

Les parents-instructeurs peuvent opter pour l’instruction en famille afin d’utiliser des méthodes pédagogiques innovantes (Montessori ou Freinet, par exemple), mais aussi pour des raisons

---

<sup>1</sup><https://eduscol.education.fr/lettres/actualites/actualites/article/une-lecture-en-quoi-la-recherche-neuroscientifique-si-mpose-t-elle-a-lecole.html> / <http://revue-educatio.eu/wp/2019/04/19/de-la-neuroeducation-aux-neurosciences-educatives-une-opportunit-e-pour-le-s-enseignants/>

<sup>2</sup> *L’éducation bienveillante en famille et à l’école* - Catherine GUEGUEN  
<https://www.youtube.com/watch?v=8ZehO4bjPo4>

philosophiques ou familiales (choix de vie, tour du monde...). D'autres familles ont fait le choix d'offrir à leur(s) enfant(s) un mode de vie plus respectueux de leurs rythmes et de leurs besoins physiologiques et psychologiques.

Pour certains parents, en revanche, l'instruction en famille reste le seul choix possible pour accompagner leur(s) enfant(s) dans un moment difficile de leur vie. Des enfants qui, par leur différence ou leurs motivations, ne se sentent pas en sécurité et/ou pour qui le système scolaire ne convient tout simplement pas.

Pour certains parents, le choix de l'instruction en famille est évident, tout comme peut l'être le choix de mettre son enfant au monde en dehors d'une structure protocolaire. Les parents créent un lien unique avec leur(s) enfant(s) et c'est à eux qu'incombe, depuis la nuit des temps, de leur garantir, tout au long de leur vie, un environnement favorable à leur épanouissement. Nous ne pouvons interdire aux femmes de mettre au monde des enfants, tout comme nous ne pouvons interdire à des parents de décider du type d'enseignement pour ceux-ci.

Nous, doulas, sollicités par les familles bienveillantes et impliqués dans le bien-être de leurs enfants, avons pu constater que l'instruction en famille représente un critère d'épanouissement du lien familial et une formidable ressource pour la construction de l'enfant. Ce développement a un impact positif pour leur intégration dans la société. Nous signons cette lettre et invitons toutes et tous les doulas engagé.e.s dans le bien-être des enfants (et leurs familles) à nous rejoindre dans ce mouvement qui vise à défendre la liberté d'instruction et nos libertés fondamentales.

**Si vous souhaitez cosigner cette lettre et vous joindre à nous, envoyez vos coordonnées à l'adresse mail suivante [soutien@federation-felicia.org](mailto:soutien@federation-felicia.org) ou (page agir en co-signant)**